

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil tenue à huis clos du 24 août 2020

L'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 a modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil. A cet effet, la municipalité doit désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. Une municipalité qui refuse tout ou une partie du public pour ce motif doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique). Du fait qu'il n'est pas possible pour l'instant de permettre la présence du public, la municipalité utilise l'arrêté 2020-029.

Ainsi, un enregistrement audio des délibérations de la séance ordinaire du 24 août 2020 est disponible sur le site Internet de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 24 août 2020 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Est également présent à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**
3. **DOSSIERS FINANCES**
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. **URBANISME**
 - 4.1. Adoption du règlement n° 452 abrogeant le règlement n° 429 sur les animaux
 - 4.2. Résolution autorisant le renouvellement de mandats au Comité Consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges
 - 4.3. Résolution autorisant le prolongement d'un ponceau – 21, 2^e rang Est
 - 4.4. Résolution appuyant une demande à la CPTAQ – route 132 Ouest
5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**
 - 5.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 450 abrogeant le règlement n° 338 concernant l'utilisation de l'eau potable
 - 5.2. Résolution adoptant les armoiries officielles de la municipalité
 - 5.3. Résolution d'appui pour les services de télécommunication
 - 5.4. Résolution d'appui pour la modification des règles de la TECQ
 - 5.5. Résolution statuant sur les demandes de disponibilité de site pour la tenue d'événements culturels
6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**
 - 6.1. Aucun dossier
7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 7.1. Résolution autorisant l'embauche du contremaître aux travaux publics
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1. Résolution autorisant l'adhésion au regroupement régional des services incendies
9. **VARIA**

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

08.2020.119 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest résolu d'adopter l'ordre du jour du 24 août 2020 en laissant l'item «VARIA» ouvert.

08.2020.120 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**

Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 13 juillet 2020, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES

08.2020.121 **3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

La liste des comptes à payer est de 325 006,62 \$:

- Chèques fournisseurs : 65 650,65 \$
- Prélèvements automatiques sur le compte bancaire s'élèvent à 224 922,49 \$
- Capital et intérêts sur emprunt : 316,62 \$
- Les salaires du mois se chiffrent à 34 101,41 \$
- Les frais d'administration chargés sur le relevé du compte bancaire sont de 15,45 \$.

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.

4. URBANISME

08.2020.122 **4.1 Adoption du règlement n° 452 abrogeant le règlement n° 429 sur les animaux**

Considérant qu'une liste de recommandation a été reçue le 21 août 2020, l'adoption sera reportée en septembre afin de prendre connaissance des recommandations et d'effectuer les ajustements au règlement, si nécessaire.

Arrivée À 19h35, on remarque l'arrivée de monsieur Gilles Lamarre, conseiller au siège n° 2 se joignant à la réunion ordinaire.

08.2020.123 **4.2 Résolution autorisant le renouvellement de mandats au Comité Consultatif en urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges**

Considérant que les mandats de madame Nancy Lafond et de monsieur François Parent se terminaient en juillet 2020 et que ceux-ci ont soumis leur intérêt à renouveler leurs mandats respectifs, ont une bonne connaissance des règlements liés à l'urbanisme et ont une expérience acquise dans le domaine ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le renouvellement des mandats de madame Lafond et de monsieur Parent. Ce délai court à partir de la date d'adoption de la présente résolution pour 2 ans.

08.2020.124 **4.3 Résolution autorisant le prolongement d'un ponceau – 21, 2^e rang Est**

Considérant une demande d'élargissement de 12 pieds d'un ponceau sur le lot 5 547 305 ;

Considérant le ponceau existant d'une largeur de 20 pieds pour un total de 32 pieds et que l'analyse des travaux a été effectuée par le contremaître par intérim et qu'il a été constaté qu'il n'y a aucun problème d'écoulement à cet endroit ;

Considérant que l'entrée résidentielle est située en dehors de la bande riveraine d'un cours d'eau ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la prolongation du ponceau situé sur le lot 5 547 305 afin de le porter à une largeur totale de 32 pieds. Le tout est aux frais du propriétaire.

08.2020.125

4.4 Résolution appuyant une demande CPTAQ – route 132 Ouest

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance de la demande d'autorisation de monsieur Frédéric Moisan-Wilson au nom de son entreprise individuelle connu sous le nom de Ferme du Castor Gras auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement à un usage autre que l'agriculture sur une superficie de 2,5846 ha (terrain : 1,2207 ha, chemin : 0,7248 ha, sentiers et paroi : 0,6391 ha) ;

Considérant que le demandeur exploite une entreprise agricole en démarrage dont le volet agro-touristique est une composante inhérente au développement de son plein potentiel ;

Considérant que le demandeur souhaite développer des activités d'accueil et d'information à la ferme dans le but notamment de favoriser la consommation participative des produits qui en proviennent et que ce complément à l'agriculture aura pour effet d'élargir la clientèle de l'entreprise ;

Considérant que le projet prendrait la forme de gîtes et camps rustiques écoresponsables dans leur conception et fonctionnement ;

Considérant que les secteurs boisés conserveront leur vocation sylvicole et pourront être aménagés et exploités parallèlement à cet autre usage ;

Considérant que le potentiel agricole du lot visé et environnants ne sera pas affecté par le projet ;

Considérant que dans sa forme proposée, le projet démontre que la superficie y est suffisante pour y rentabiliser la pratique de l'agriculture ;

Considérant que le projet ne fait pas partie d'un immeuble protégé conformément au RCI 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ;

Considérant que le projet se trouve en zone agricole dynamique et que ledit projet n'est pas assujéti à l'article 18.1 du RCI 233 régissant la construction de résidences dans la zone agricole du territoire de la MRC Les Basques, ledit projet agrotouristique est considéré comme usage ayant un lien direct avec l'exploitation agricole et qui ne met pas en péril la réalisation de la finalité de l'affectation ou ne contrarie pas l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant que l'inspecteur des bâtiments de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Considérant que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Considérant que dans le cas où l'autorisation soit acceptée par la CPTAQ :

- Un ingénieur devra réaliser une caractérisation afin de démontrer que l'installation septique répondra au Q-2, r.22 et n'est pas assujéti à un CA du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (moins de 3240 litres par jour) ;
- Un puisatier devra démontrer que le projet ne dépasse pas la capacité maximale d'un projet non-assujéti au CA du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (moins de 20 personnes par jour) ;

Considérant qu'au **Nord**, il y a la zone urbaine URB/D et la route 132 Ouest ;

Considérant qu'au **Sud**, il y a un boisé ;

Considérant qu'à l'**Est**, il y a des terres en culture, boisés ;

Considérant qu'à l'**Ouest**, il y a des terres en culture, forêt et carrière ;

Considérant que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1 ° le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants est 3-W, 7-R, 4-6WF-4-4FM.

2 ° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture ;

Les superficies cultivées par le demandeur ne seront pas affectées négativement par l'ajout de cette nouvelle composante ;

3 ° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Impact positif sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots visés et avoisinants;

4 ° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale, considérant l'absence présumé ou réelle de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5 ° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;

Considérant qu'il y a l'impossibilité de concrétiser un projet à vocation agrotouristique en dehors de la zone agricole ;

6 ° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

7 ° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Aucun effet négatif, considérant que les ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région seront maintenues, voir bonifiée par les aménagements proposés.

8 ° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

La demande ne vise pas à morceler, ni à aliéner ladite superficie,

9 ° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité

Considérant que ce projet permettra, la consolidation et le développement d'une entreprise agricole dynamique qui contribue de façon différente et originale à l'économie sur le territoire de la MRC, notamment par la création d'emploi et l'achat de biens et services

10 ° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie demande d'autorisation adressée à la Commission de Protection

du Territoire Agricole du Québec par monsieur Frédéric-Moisan Wilson au nom de son entreprise individuelle Ferme du Castor Gras, tel que présentée ici haut et prie ladite Commission d'y concéder.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RESOLUTIONS**

08.2020.126 5.1 **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 450 abrogeant le règlement n° 338 concernant l'utilisation de l'eau potable**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le « **Règlement n° 450 abrogeant le règlement n° 338 concernant l'utilisation de l'eau potable** ». Il y a présentation du projet de règlement. La municipalité juge nécessaire d'adopter ce règlement d'abrogation et de remplacement visant l'utilisation rationnelle de l'eau en provenance de réseau de distribution de l'eau potable et ce, selon la « **Stratégie Québécoise d'économie de l'eau potable - Horizon 2019-2025** » comme une action nécessaire à la protection de cette richesse dans laquelle ladite municipalité désire s'investir. Les dépenses découlant dudit règlement sont celles reliées à l'entretien du tel système qui seront refacturées au propriétaire de l'immeuble et que le mode de financement est à même le budget d'exploitation annuel à l'égard du paiement et du remboursement ;

Ledit projet sera mis sur le site Web de la municipalité et au bureau municipal.

08.2020.127 5.2 **Résolution adoptant les Armoiries officielle de la Municipalité**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame des Neiges n'a pas d'armoiries officielles à son effigie et que ladite municipalité désire créer cette marque distinctive représentant sa collectivité ;

Considérant qu'une épreuve finale est déposée pour acceptation et que chaque élément des armoiries est une expression de l'histoire de ladite municipalité, par l'entremise de symboles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte la version finale déposée. Ainsi, les armoiries sont réservées à des fins protocolaires, légales et corporatives. Elles pourront être utilisées sur tous papiers à en-tête, documentation du Conseil, formule de soumission, ententes, factures et états de comptes, reçus, formulaires municipaux, drapeau municipale, annonces officielles, etc.

08.2020.128 5.3 **Résolution d'appui pour des services de télécommunications**

Considérant que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

Considérant que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

Considérant que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

Considérant que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

Considérant que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle ;

Considérant que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

Considérant que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

Considérant que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le

déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre ;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Demande à monsieur *Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques*, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

08.2020.129 5.4 **Résolution d'appui pour la modification des règles de la TECQ**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Appuie le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

- Envoie une copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

08.2020.130 5.5 **Résolution statuant sur les demandes de disponibilité de sites pour la tenue d'évènements culturels**

Attendu que la municipalité a investi des milliers de dollars dans l'aménagement du Parc de la Grève-Morency ;

Attendu qu'une plateforme et des installations électriques ont été aménagées afin de présenter des spectacles en plein air sur ce site ;

Attendu les nombreuses demandes d'utilisation des différents terrains et sites sur le territoire de la municipalité pour présenter des spectacles ;

Attendu que la municipalité est sollicitée pour du prêt de matériel et de main-d'œuvre pour l'organisation de ces activités ;

Attendu que la municipalité désire concentrer les activités spectacles au Parc de la Grève-Morency ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à élaborer une politique encadrant l'utilisation des sites et la mobilisation de matériel et de la main-d'œuvre.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

Aucun dossier.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

08.2020.131 7.1 **Résolution autorisant l'embauche du contremaître aux travaux publics**

Attendu que les membres du conseil ont reçu les recommandations du comité de sélection visant le choix et l'embauche d'un contremaître aux travaux publics ;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord avec ses recommandations ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et adopté à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte les recommandations du comité de sélection et de procéder à l'embauche de monsieur Sébastien Pelletier à titre de contremaître aux travaux publics ;
- Entérine la signature du directeur général et secrétaire-trésorier à l'égard du protocole d'embauche.

8. AFFAIRES NOUVELLES

08.2020.132 8.1 **Résolution pour l'adhésion au regroupement régional des services incendies**

Considérant que toutes les municipalités de la MRC des Basques doivent se conformer avec l'application du schéma de couverture de risques incendies ;

Considérant que présentement, les municipalités de la MRC des Basques munies d'une caserne et d'un service incendie désirent unir leurs ressources humaines et matérielles afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques incendies ;

Considérant qu'un tel regroupement aura pour effet d'augmenter considérablement l'efficacité des services incendies tout en diminuant les frais financiers ;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles sont actuellement parties à une entente de partenariat pour le Service Incendie et que cette dernière arrive à échéance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-

Neiges manifeste leur intérêt à la ville de Trois-Pistoles afin de participer aux démarches qui mèneront à une possible entente.

9. VARIA

Aucun varia

10. PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été acheminée par courriel auprès du Directeur général et Secrétaire-trésorier.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

08.2020.133 À 19h46 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Robert Forest, la séance est levée.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées